



Appel à manifestations d'intérêt « Développement territorial des énergies renouvelables thermiques »

L'ADEME et la Région Centre-Val de Loire ont engagé depuis bientôt deux décennies une politique volontariste « énergie-climat » dont un axe fort est le développement des énergies renouvelables (EnR) sur le territoire conformément aux objectifs nationaux et régionaux (Schéma Régional Climat-Air-Energie) de lutte contre le changement climatique et de raréfaction des énergies fossiles. Cette politique est inscrite d'une part dans le cadre du Fonds chaleur porté par l'ADEME et d'autre part par la Région dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région et de la convention Etat-ADEME-Région 2015-2020.

La Région et l'ADEME ont souhaité aller plus loin pour améliorer la lisibilité des aides et soutenir plus efficacement les installations énergies renouvelables inscrites dans une dynamique territoriale.

Les engagements nationaux et régionaux en terme de recours aux énergies renouvelables et les dynamiques territoriales qui voient le jour font que le développement d'une planification territoriale de l'énergie est aujourd'hui incontournable afin de soutenir, de valoriser et de donner un nouvel élan aux initiatives des territoires, en sus des initiatives déjà prises sur les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET, et ex PCET) et les démarches Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

Une « territorialisation » d'une partie du Fonds chaleur et des aides Régionales dans le cadre de la convention Etat-ADEME-Région 2015-2020 doit permettre de créer une dynamique particulière sur les territoires sélectionnés et contribuer ainsi à mettre en œuvre le volet EnR des PCAET notamment, de dynamiser les filières EnR et d'accroître le nombre de dossiers éligibles et sélectionnés, dans un objectif de qualité et de reproductibilité des installations.

L'ADEME et la Région Centre-Val de Loire lancent donc cet appel à manifestation d'intérêt afin de mobiliser les structures publiques territoriales pour accroître le déploiement des énergies renouvelables thermiques sur leur territoire à travers la mise en place d'un contrat d'objectif territorial de développement des énergies renouvelables.

A noter qu'à compter du 1^{er} aout 2017, l'ADEME et la Région privilégieront les projets inscrits dans les COT ENR, par conséquent les projets « isolés » d'ENR (non-inscrits dans un COT ENR) seront désormais aidés à un taux d'intervention moindre.

Règlement de l'AMI :

Les bénéficiaires éligibles :

- Les aides du contrat d'objectif (territorial) sont uniquement destinées aux **collectivités et leurs groupements**, représentant des territoires, qui peuvent être :
 - Préférentiellement des EPCI ou leur regroupement, communautés d'agglomération, métropoles...,
 - Des syndicats de Pays,
 -
- Les aides aux études et aux travaux sont accessibles à tout type de porteur de projet du territoire, sauf les particuliers

Calendrier de l'Appel à manifestations d'intérêt :

Lancement de l'AMI le 10 juillet 2017

Plusieurs dates de clôtures :

En 2017	30 septembre
En 2018	19 janvier
	20 avril
	30 septembre

Critères d'éligibilité obligatoire :

- Chaque contrat devra présenter au moins 10 opérations EnR : les différentes énergies renouvelables mobilisables seront étudiées pour constituer le pack de projets, pour aboutir si possible à l'intégration d'au moins une opération de géothermie
- Il est nécessaire que trois programmes soient identifiés a minima, déjà connus et accompagnés par la mission régionale bois-énergie locale (MRBE) ou par la mission régionale géothermie (Géoqual)
- Les installations devront se conformer aux critères techniques du Fonds chaleur (cf. notice annuelle Fonds chaleur) et de la convention Etat-ADEME-Région (RGE, écoconditions,)
- Au sein d'un contrat, il pourra être fait appel à une ou plusieurs EnR thermiques. En revanche, pour chacune des EnR thermiques mises en œuvre, un seuil minimal est fixé pour l'ensemble du contrat ; ces seuils sont ceux du Fonds Chaleur :
 - la somme des installations biomasse devra atteindre au moins 100 tep (sortie chaudière biomasse),
 - la somme des installations solaires thermiques devra comptabiliser au moins 25 m² de capteurs,
 - la somme des installations de géothermie intermédiaire avec PAC sur eau de nappe d'un contrat devra atteindre une production minimum de 6 tep EnR/an,
 - la somme des installations de géothermie intermédiaire avec PAC sur champs de sondes d'un contrat devra atteindre une production minimum de 2 tep EnR/an,
 - la somme des installations de géothermie intermédiaire avec PAC sur eaux usées d'un contrat devra atteindre une production minimum de 10 tep EnR/an.

Les opérations de récupération de chaleur fatale des process et réseaux d'eaux grises et de valorisation thermique du biogaz pourront être étudiées au cas par cas. Les réseaux de chaleur éventuellement associés (création, extension, densification) sont également éligibles au dispositif.

Critères d'appréciation des projets territoriaux :

La qualité des projets sera analysée à travers plusieurs critères listés à la suite, les projets seront ainsi classés en fonction de la qualité de la démarche par le comité de sélection :

- Diversité des projets et filières : diversité des types d'EnR, de la typologie des porteurs de projet, des débouchés de chaleur,
- Ambition : engagement/objectif quantitatif en nombre de TEP par filière,
- L'engagement du territoire sur la thématique « énergie-climat » : PCET, PCAET, TEPCV, CEP accompagnant les collectivités du territoire,
- Nombre de projets matures (au-delà des trois minimums),
- Mobilisation de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre pour sécuriser la qualité de conception et réalisation des installations,
- Structuration d'une filière d'approvisionnement de bois locale
- Réalisation d'une étude en amont de préfiguration et/ou de potentialité EnR sur le territoire
- Mobilisation des installateurs, artisans et exploitants
- Communication prévus vers les acteurs du territoire mais aussi en dehors (effet vitrine)

Critères d'exclusion :

Les EnR « électrique » de type photovoltaïque, éolien ou hydroélectricité ne peuvent être comptabilisées et financées dans le cadre du projet de territoire.

Les aides financières :

Elles seront apportées au « porteur » du contrat d'objectifs de développement des EnR (aide au contrat territorial) **et** aux maîtres d'ouvrages (aides aux investissements).

- L'aide au portage et à l'animation du contrat d'objectifs de développement des EnR

L'aide apportée au « porteur » **dans le cadre du système d'aide aux contrats d'objectifs de l'ADEME** se déclinera en 2 volets :

- ✓ un volet fixe, qui permettra de valoriser le temps de travail d'un coordonnateur relatif à l'animation et les dépenses qu'il engagera pour mener à bien sa mission d'animation et de suivi du projet, qui pourra s'élever jusqu'à 6 000€/projet identifié ;
- ✓ un volet variable, qui sera versé uniquement en cas d'atteinte des objectifs pouvant s'élever jusqu'à 3 000€/projet si l'objectif est atteint.

L'animation pourra être confiée (sous-traitée) par le bénéficiaire à une structure portant déjà une mission d'animation EnR (mission géothermie Géoqual, mission régionale bois-énergie MRBE) ; si cette option n'est pas envisageable, il s'agira quoi qu'il en soit, d'optimiser les moyens d'animation et d'accompagnement des projets EnR déjà présents sur le territoire en articulant cette animation COT EnR avec les animations déjà existantes.

- Les aides aux travaux

Le taux maximum d'aide à chaque installation est fixé à 45%.

Les aides apportées se déclinent en 2 volets :

- ✓ un volet forfaitaire (généralement des €/TEP EnR) apporté par l'ADEME et selon les modalités du Fonds chaleur ;
- ✓ si nécessaire, un volet complémentaire apporté par le Conseil Régional permettant d'atteindre globalement pour l'investissement un taux d'aide maximum de 45%.

Des crédits européens (notamment des fonds FEDER) pourront également être mobilisés. Pour le FEDER, les décisions relèvent des procédures mises en œuvre dans le Programme Opérationnel et dans ses documents d'application.

- Les aides aux études de type « études de faisabilité technico économique EnR » peuvent être apportées par l'ADEME et la Région dans le cadre de leur dispositif d'aide classique.

Modalités de dépôt du dossier de candidature :

Les candidatures doivent remplir les conditions suivantes :

- ✓ Le dossier de candidature devra avoir été déposé complet au plus tard à la date de clôture.
- ✓ Les dépenses ne doivent pas avoir été engagées avant le dépôt du dossier.
- ✓ Les candidats sont encouragés à se faire accompagner par la MRBE locale et Géoqual pour monter le dossier de candidature à l'AMI ainsi que par les Conseillers en Energie Partagés (CEP)

Composition du dossier de candidature :

- 1- Un dossier administratif de demande de subvention téléchargeable ici :

<http://centre.ademe.fr/sites/default/files/files/Aides/dossier-demande-subvention-collectivite.doc>

- 2- Une note technique déclinant les critères d'appréciation rappelés ci-dessous :
 - Diversité des projets et filières : diversité des types d'EnR, de la typologie des porteurs de projet, des débouchés de chaleur,
 - Ambition : engagement/objectif quantitatif en nombre de TEP par filière,
 - L'engagement du territoire sur la thématique « énergie-climat » : PCET, PCAET, TEPCV, CEP sur le territoire,
 - Nombre de projets matures (au-delà des trois minimums),
 - Mobilisation d'AMO MOE pour concevoir, suivre les installations,
 - Structuration d'une filière d'approvisionnement de bois locale
 - Réalisation d'une étude en amont de préfiguration et/ou de potentialité EnR sur le territoire
 - Mobilisation des installateurs, artisans et exploitants
 - Communication prévus vers les acteurs du territoire mais aussi en dehors

Modalités administratives :

A l'issue d'une phase d'échange et de partage, avec l'ADEME et la Région sur le contenu du dossier de candidature détaillant le projet territorial ; après accord, le bénéficiaire (porteur du COT EnR) signe un accord-cadre (tripartite) avec l'ADEME et la Région qui détermine les conditions de déploiement territorial des EnR.

Chaque maître d'ouvrage réalisant les installations attendues dans le COT EnR bénéficie d'un contrat de financement ADEME Fonds chaleur et/ou d'une convention de financement du Conseil régional.

Pour toute action de communication sur le COT EnR et les investissements, l'ADEME, le Conseil Régional et éventuellement l'Europe (si financement Feder sur un ou plusieurs projets) devront être mentionnés.

Contacts :

ADEME DR Centre-Val de Loire : David MAGNIER – 02 38 24 09 12, david.magnier@ademe.fr

Conseil régional Centre-Val de Loire : William PALIS – 02 38 70 30 97, william.palis@regioncentre.fr

Pour les chaufferies bois -> MRBE : mission régionale bois énergie – retrouvez les coordonnées de votre interlocuteur ici : <http://www.energie-bois-region-centre.fr/>

Pour les installations de géothermie -> GEOQUAL : Xavier Moch - 02 38 24 00 05, xavier.moch-s2e2-ext@st.com